



RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 23 mars 2023

AFFICHAGE

Présents : Alexandre HUVET (Président), Rémi PASCREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Yoann GRALL, Corinne BIROT (suppléante de Philippe GUERIN), Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE (à partir du point « Création et clôture des opérations »), Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE (donne pouvoir à Stéphane VIOLLEAU à partir du point « Acquisition véhicule décarbonné - Demande de subvention »), Karine GIARD, Francette GIRARD, Marie-Laure GIRAUDET, Yves-Marie HEULIN, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Cédric MORISSET, Béatrice PATOIZEAU, Peggy SAUZEAU (à partir du point « Création et clôture des opérations »), Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Claude DELAFOSSE par Sébastien LE LANNIC
Géraldine LAIDET par Marie-Noëlle MANDIN
Marie-Claude RIOU par Richard SIGWALT
Thomas GISBERT par Florence FRONT
Thierry RICARDEAU par Carine MIGNÉ

Absents : Jean-François PILLET, Gildas VALLÉ et Isabelle VOLLOT

Secrétaire : François PETIT

INFORMATIONS

DELEGATION

Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* DONNE ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 13 janvier 2023 jusqu'au 7 mars 2023.

Délégation au Président et aux Vice-présidents - Information

Par délibération en date du 16 juillet 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président et subdélégué aux Vice-présidents afin de :

- 1) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Type document	Objet	Destinataire	Activité	Surface	Montant	Date d'effet	Signataire
Convention d'occupation (1 an)	Location bureaux n°20 et 21 - Maison de l'Economie - CHALLANS	S.A.R.L. « FOOD-PARTNERS »	Négoce de produits alimentaires, conseil et soutien des activités liées au catering aérien (restauration en vol)	30 m ²	496 € HT/mois	1 ^{er} janvier 2023	M. PETIT
Convention d'occupation (3 mois)	Location bureau n°2 - Maison de l'Economie - CHALLANS	Chambre d'agriculture des Pays de la Loire	Dispositif d'aides aux agriculteurs appelé « MAEC-Mesures Agro-environnementales et Climatiques »	18 m ²	303 € HT/mois	1 ^{er} mars 2023	M. PETIT

2) Décider de la conclusion des conventions et contrats pour des prestations de services, prêts de matériel et d'équipements dans la limite du budget.

Type document	Objet	Destinataire	Montant	Date d'effet	Signataire
Contrat de prêt à usage (1 an)	Parcelles de terre agricole lieu dit Fontardine BEAUVOIR SUR MER	Monsieur Georges JARNO	Gratuit	1 ^{er} février 2023	M. HUVET
Convention (1 an)	Prêt barque, remorque et rames	Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB)	Gratuit	9 janvier 2023	M. GRALL
Convention (1 an)	Prêt de broyeur végétaux	Mairie de BEAUVOIR SUR MER	Gratuit	26 janvier 2023	M. GRALL
Convention (1 an)	Prêt de broyeur végétaux	Mairie de SAINT GERVAIS	Gratuit	30 janvier 2023	M. GRALL
Convention (1 an)	Prêt de broyeur végétaux	Mairie de LA GARNACHE	Gratuit	23 février 2023	M. GRALL

Le Conseil Communautaire prend acte de cette décision.

Etat des cessions et des acquisitions 2022 - Information

L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le bilan des cessions et acquisitions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est présenté au Conseil Communautaire. Ce document est annexé au Compte Administratif 2022.

Pour 2022, la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » a acheté les terrains et bâtiment suivants :

N° mandat et date	Objet	Cadastre	Adresse	Surface	Prix (HT)	Budget
Mandat n° 19 du 17/02/2022	Terrain nu	AK 136	Parc d'activités de la Fénicrière 4 - SALLERTAINE	119 m ²	1 856,40 €	Activités Eco
Mandat n° 110 du 18/11/2022	Terrains nus	AK 1, AK 54 et B 386	Parc d'activités de la Fénicrière 4 - SALLERTAINE	21 923 m ²	217 000 €	Activités Eco
Mandat n° 1326 du 17/05/2022	Terrains nus	E 925 E 986	Les Prés de la Lasse - BEAUVOIR SUR MER Le Grand Ped - BEAUVOIR SUR MER	1 240 m ² 2 009 m ²	747,27 €	Principal
Mandat n° 1919 du 29/07/2022	Terrain nu	ZA 213	Chemin de la Caillaudière - SALLERTAINE	3 000 m ²	87 785 €	Principal
Mandat n° 2679 du 18/11/2022	Terrains nus	ZA 235, ZA 236, ZA 219, ZA 205, ZA 214	Le Vieux Fief des Prises - SALLERTAINE	6 525 m ²	158 286,23 €	Principal
Mandat n° 3058 du 16/12/2022	Terrains nus	ZA 92, ZA 146, ZA 148	Les Prises - SALLERTAINE	2 753 m ²	91 375 €	Principal
TOTAL				37 569 m²	557 049,90 €	

Pour 2022, la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » a vendu les terrains et bâtiments suivants :

N° mandat et date	Objet	Cadastre	Adresse	Surface	Prix (HT)	Budget
Titre n° 4 du 29/07/2022	Terrain nu	CM 340	Parc Tertiaire 4 - Pôle Activ'Océan - CHALLANS	115 m ²	28 750 €	Activités Eco
Titre n° 5 du 29/07/2022	Terrain nu	ZK 228	Parc d'activités des Judices 3 - CHALLANS	4 214 m ²	92 708 €	Activités Eco
Titre n° 9 du 16/09/2022	Terrain nu	AN 305	Parc d'activités du Clos St Antoine - BEAUVOIR SUR MER	3 647 m ²	65 646 €	Activités Eco
Titre n° 10 du 28/11/2022	Terrain nu	ZK 224	Parc d'activités des Judices 3 - CHALLANS	1 700 m ²	37 400 €	Activités Eco
Titre n° 11 du 28/11/2022	Terrain nu	AN 313	Parc d'activités du Clos St Antoine - BEAUVOIR SUR MER	2 461 m ²	44 298 €	Activités Eco
Titre n° 12 du 28/11/2022	Terrains nus	YS 201 et YS 205	Parc d'activités des Terres Noires - LA GARNACHE	2 661 m ²	47 898 €	Activités Eco
Titre n° 13 du 28/11/2022	Terrain nu	ZK 231	Parc d'activités des Judices 3 - CHALLANS	5 501 m ²	121 022 €	Activités Eco
Titre n° 14 du 28/11/2022	Terrain nu	CM 400	Parc Tertiaire 4 - Pôle Activ'Océan - CHALLANS	600 m ²	72 000 €	Activités Eco
Titre n° 15 du 28/11/2022	Terrain nu	ZK 232	Parc d'activités des Judices 3 - CHALLANS	5 431 m ²	119 482 €	Activités Eco
Titre n° 16 du 28/11/2022	Terrain nu	ZK 225	Parc d'activités des Judices 3 - CHALLANS	1 500 m ²	33 000 €	Activités Eco
Titre n° 18 du 19/12/2022	Terrains nus	YS 210, YS 212 et YS 215	Parc d'activités des Terres Noires - LA GARNACHE	24 095 m ²	433 710 €	Activités Eco
Titre n° 138 du 01/04/2022	Terrain + Bâtiment	ZK 200	Parc d'activités des Judices Sud - CHALLANS	399 m ²	122 288 €	Ateliers-relais
Titre n° 139 du 01/04/2022	Terrains + Bâtiment	YN 293 et YN 257	Parc d'activités La Joséphine - SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	2 574 m ²	140 000 €	Ateliers-relais
Titre n° 313 du 01/09/2022	Terrain + Bâtiment	ZK 196	Village Artisanal des Judices - CHALLANS	317 m ²	111 027 €	Ateliers-relais
Titre n° 408 du 28/11/2022	Terrains + Bâtiments	BR 229 et BR 230	Village Artisanal de la Bloire - CHALLANS	546 m ²	228 000€	Ateliers-relais
Titre n° 216 du 08/09/2022	Terrain + Bâtiment	AK 49	50 boulevard Pascal - CHALLANS	4 211 m ²	220 000 €	Principal
TOTAL				59 972 m²	1 917 229 €	

Le Conseil Communautaire n'a pas à voter, il s'agit d'une information.

Etat annuel des indemnités aux élus

Le Conseil Communautaire :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 2 mars 2023,

* PREND ACTE du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités des élus locaux pour l'année 2022.

DECISIONS

FINANCES

Approbation des Comptes Administratifs 2022

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* - Considérant l'avis de la Commission Finances du 2 mars 2023,

- En l'absence de Monsieur Alexandre HUVET,

- Après avoir procédé à la désignation de Monsieur Didier BUTON, en qualité de Président de séance pour la délibération concernant l'approbation des Comptes Administratifs 2022,

* APPROUVE les Comptes Administratifs 2022, ainsi que les résultats à affecter, établis par le Président et constater les identités de valeur avec les comptes de gestion du Trésorier pour :

1 - Budget principal

A la clôture de l'exercice est constaté un excédent brut de fonctionnement de +8 303 590,72 € et un déficit brut d'investissement de -2 463 350,03 €.

L'excédent brut global s'élève à +5 840 240,69 €.

2 - Budget annexe « Activités économiques »

A la clôture de l'exercice est constaté un excédent brut de fonctionnement de +3 111 111,51 € et un déficit brut d'investissement de -2 354 547,68 €.

L'excédent brut global s'élève à +756 563,83 €.

3 - Budget annexe « Ateliers-relais »

A la clôture de l'exercice est constaté un déficit brut de fonctionnement de -3 509,00 € et un excédent brut d'investissement de +1 903 736,90 €.

L'excédent brut global s'élève à +1 900 227,90 €.

4 - Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle »

A la clôture de l'exercice est constaté un excédent brut de fonctionnement de +1 409,01 € et un excédent brut d'investissement de +50 243,16 €.

L'excédent brut global s'élève à +51 652,17 €.

5 - Budget annexe « SPANC »

A la clôture de l'exercice est constaté un déficit brut de fonctionnement de -18 298,21 € et un excédent brut pour la section d'investissement de +48 262,11 €.

L'excédent brut global s'élève à +29 963,90 €.

6 - Budget annexe « Site des Presnes »

A la clôture de l'exercice est constaté un déficit brut de fonctionnement de -11 416,77 € et un excédent brut d'investissement de +277 167,61 €.

L'excédent brut global est de +265 750,84 €.

7 - Budget annexe « Gestion des déchets »

A la clôture de l'exercice est constaté un excédent brut de fonctionnement de +2 606 507,47 € et un excédent brut d'investissement de +385 903,21 €.

L'excédent brut global est de +2 992 410,68 €.

Approbation des Comptes de Gestion 2022

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis de la Commission Finances du 2 mars 2023,

* APPROUVE les Comptes de Gestion 2022 présentés :

1 - Budget principal

Les résultats définitifs du compte de gestion sur les opérations de l'exercice 2022, sont égaux à ceux du compte administratif du Président, qui présente le résultat de clôture global suivant :
+5 840 240,69 €.

2 - Budget annexe « Activités économiques »

Les résultats définitifs du compte de gestion sur les opérations de l'exercice 2022, sont égaux à ceux du compte administratif du Président, qui présente le résultat de clôture global suivant :
+756 563,83 €.

3 - Budget annexe « Ateliers-relais »

Les résultats définitifs du compte de gestion sur les opérations de l'exercice 2022, sont égaux à ceux du compte administratif du Président, qui présente le résultat de clôture global suivant :
+1 900 227,90 €.

4 - Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle »

Les résultats définitifs du compte de gestion sur les opérations de l'exercice 2022, sont égaux à ceux du compte administratif du Président, qui présente le résultat de clôture global suivant :
+51 652,17 €.

5 - Budget annexe « SPANC »

Les résultats définitifs du compte de gestion sur les opérations de l'exercice 2022, sont égaux à ceux du compte administratif du Président, qui présente le résultat de clôture global suivant :
+29 963,90 €.

6 - Budget annexe « Site des Presnes »

Les résultats définitifs du compte de gestion sur les opérations de l'exercice 2022, sont égaux à ceux du compte administratif du Président, qui présente le résultat de clôture global suivant :
+265 750,84 €.

7 - Budget annexe « Gestion des déchets »

Les résultats définitifs du compte de gestion sur les opérations de l'exercice 2022, sont égaux à ceux du compte administratif du Président, qui présente le résultat de clôture global suivant :
+2 992 410,68 €.

Affectation des résultats

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis de la Commission Finances du 2 mars 2023,

* DECIDE d'affecter les résultats des budgets 2022 de la façon suivante :

1 - Budget Principal :

- affecter le déficit d'investissement cumulé de **2 463 350,03 €** en dépenses d'investissement sur le budget prévisionnel 2023 (D 001),
- affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de **8 303 590,72 €** sur le budget prévisionnel 2023, en couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recettes budgétaires au compte 1068) pour **4 108 992,02 €** et en recettes de fonctionnement (R 002) pour **4 194 598,70 €**.

2 - Budget annexe « Activités économiques » :

- affecter le déficit cumulé d'investissement de **2 354 547,68 €** en dépenses d'investissement sur le budget prévisionnel 2023 (D 001),
- affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de **3 111 111,51 €** en recettes de fonctionnement sur le budget prévisionnel 2023 (R 002).

3 - Budget annexe « Ateliers-relais » :

- affecter l'excédent cumulé d'investissement de **1 903 736,90 €** en recettes d'investissement sur le budget prévisionnel 2023 (R 001),
- affecter le déficit cumulé de fonctionnement de **3 509,00 €** en dépenses de fonctionnement sur le budget prévisionnel 2023 (D 002).

4 - Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle » :

- affecter l'excédent cumulé d'investissement de **50 243,16 €** en recettes d'investissement sur le budget prévisionnel 2023 (R 001),
- affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de **1 409,01 €** en recettes de fonctionnement sur le budget prévisionnel 2023 (R 002).

5 - Budget annexe « SPANC » :

- affecter l'excédent d'investissement cumulé de **48 262,11 €** en recettes d'investissement sur le budget prévisionnel 2023 (R 001),
- affecter le déficit cumulé de fonctionnement de **18 298,21 €** en dépenses de fonctionnement sur le budget prévisionnel 2023 (D 002).

6 - Budget annexe « Site des Presnes » :

- affecter l'excédent cumulé d'investissement de **277 167,61 €** en recettes d'investissement sur le budget prévisionnel 2023 (R 001),
- affecter le déficit cumulé de fonctionnement de **11 416,77 €** en dépenses de fonctionnement sur le budget prévisionnel 2023 (D 002).

7 - Budget annexe « Gestion des déchets » :

- affecter l'excédent d'investissement cumulé de **385 903,21 €** en recettes d'investissement sur le budget prévisionnel 2023 (R 001),
- affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de **2 606 507,47 €** sur le budget prévisionnel 2023, en couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recettes budgétaires au compte 1068) pour **222 796,56 €** et en recettes de fonctionnement (R 002) pour **2 383 710,91 €**.

Fiscalité locale - Vote des taux d'imposition 2023

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° VOTE les taux d'imposition pour l'exercice 2023 comme suit :

✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :	10,08 %
✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :	1,00 %
✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :	2,23 %
✓ Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	24,53 %

2° AUTORISE Monsieur le Président à conduire toutes les démarches se rapportant à cette décision.

Fiscalité locale - Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) 2023

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts (CGI),

1° ARRETE le produit prévisionnel de la taxe GEMAPI à 876 862 € pour 2023 ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à conduire toutes les démarches se rapportant à cette décision.

Création et clôture des opérations au Budget Principal et Budget annexes

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° CLOTURE les opérations au Budget principal suivantes :

- Opération 130 : Déchèterie
- Opération 131 : Conteneurisation
- Opération 133 : Colonnes de tri enterrées
- Opération 134 : Centre technique intercommunal
- Opération 143 : Centre technique intercommunal à Sallertaine

2° CLOTURE les opérations au Budget annexe « Site des Presnes » suivantes :

- Opération 150 : Accessibilité
- Opération 151 : Rénovation bâtiments

3° OUVRE l'opération au Budget annexe « Gestion des déchets » suivante :

- Opération 193 : Centre technique intercommunal à Pont Habert

Vote des budgets 2023

1 - Budget principal

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis de la Commission Finances du 2 mars 2023,

* ADOPTE le budget primitif 2023 du Budget principal de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M57, par chapitre, avec définition d'opérations pour la section d'investissement, comme présenté synthétiquement ci-dessous :

Nouveaux crédits 2023	Section d'investissement		Section de fonctionnement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	2 463 350,03 €	0,00 €	0,00 €	4 194 598,69 €	2 463 350,03 €	4 194 598,69 €
Opérations réelles	12 155 478,81 €	7 532 005,74 €	20 035 113,39 €	24 572 979,79 €	32 190 592,20 €	32 104 985,53 €
Opérations d'ordre	10 291,02 €	8 742 756,11 €	8 742 756,11 €	10 291,02 €	8 753 047,13 €	8 753 047,13 €
Total nouveaux crédits 2023	14 629 119,86 €	16 274 761,85 €	28 777 869,50 €	28 777 869,50 €	43 406 989,36 €	45 052 631,35 €
Restes à réaliser	1 757 594,99 €	111 953,00 €	0,00 €	0,00 €	1 757 594,99 €	111 953,00 €
Budget primitif 2023	16 386 714,85 €	16 386 714,85 €	28 777 869,50 €	28 777 869,50 €	45 164 584,35 €	45 164 584,35 €

Le budget primitif 2023 du Budget principal est équilibré à 28 777 869,50 € en fonctionnement et à 16 386 714,85 € en investissement.

2 - Budget annexe « Activités économiques »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis de la Commission Finances du 2 mars 2023,

* ADOPTE le budget primitif 2023 du Budget annexe « Activités économiques » de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M57, par chapitre, comme présenté synthétiquement ci-dessous :

Nouveaux crédits 2023	Section d'investissement		Section de fonctionnement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	2 354 547,68 €	0,00 €	0,00 €	3 111 111,51 €	2 354 547,68 €	3 111 111,51 €
Opérations réelles	622 926,52 €	0,00 €	1 051 312,78 €	917 675,47 €	1 674 239,30 €	917 675,47 €
Opérations d'ordre	7 909 180,40 €	10 886 654,60 €	10 886 654,60 €	7 909 180,40 €	18 795 835,00 €	18 795 835,00 €
Total nouveaux crédits 2023	10 886 654,60 €	10 886 654,60 €	11 937 967,38 €	11 937 967,38 €	22 824 621,98 €	22 824 621,98 €

Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
-------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Budget primitif 2023	10 886 654,60 €	10 886 654,60 €	11 937 967,38 €	11 937 967,38 €	22 824 621,98 €	22 824 621,98 €
-----------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

Le budget 2023 du Budget annexe « Activités Economiques » est équilibré à 11 937 967,38 € en fonctionnement et à 10 886 654,60 € en investissement.

3 - Budget annexe « Ateliers-relais »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis de la Commission Finances du 2 mars 2023,

* ADOPTE le budget primitif 2023 du Budget annexe « Ateliers-relais » de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M57, par chapitre, présenté synthétiquement ci-dessous :

Nouveaux crédits 2023	Section d'investissement		Section de fonctionnement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00 €	1 903 736,90 €	3 509,00 €	0,00 €	3 509,00 €	1 903 736,90 €
Opérations réelles	1 973 724,58 €	482 431,35 €	353 824,95 €	848 873,29 €	2 327 549,53 €	1 331 304,64 €
Opérations d'ordre	87 594,36 €	579 133,70 €	565 176,98 €	73 637,64 €	652 771,34 €	652 771,34 €
Total nouveaux crédits 2023	2 061 318,94 €	2 965 301,95 €	922 510,93 €	922 510,93 €	2 983 829,87 €	3 887 812,88 €
Restes à réaliser	903 983,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	903 983,01 €	0,00 €
Budget primitif 2023	2 965 301,95 €	2 965 301,95 €	922 510,93 €	922 510,93 €	3 887 812,88 €	3 887 812,88 €

Le budget 2023 du Budget annexe « Ateliers-relais » est équilibré à 922 510,93 € en fonctionnement et à 2 965 301,95 € en investissement.

4 - Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis de la Commission Finances du 2 mars 2023,

* ADOPTE le budget primitif 2023 du Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle » de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M57, par chapitre, présenté synthétiquement ci-dessous :

Nouveaux crédits 2023	Section d'investissement		Section de fonctionnement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00 €	50 243,16 €	0,00 €	1 409,01 €	0,00 €	51 652,17 €
Opérations réelles	15 000,00 €	0,00 €	49 100,00 €	47 690,99 €	64 100,00 €	47 690,99 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total nouveaux crédits 2023	15 000,00 €	50 243,16 €	49 100,00 €	49 100,00 €	64 100,00 €	99 343,16 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget primitif 2023	15 000,00 €	50 243,16 €	49 100,00 €	49 100,00 €	64 100,00 €	99 343,16 €

Le budget 2023 du Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle » est équilibré à 49 100,00 € en fonctionnement et présente un suréquilibre en section d'investissement de 35 243,16 € (la présentation est conforme à l'article L. 1612-7 du CGCT).

5 - Budget annexe « SPANC »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis de la Commission Finances du 2 mars 2023,

* ADOPTE le budget primitif 2023 du Budget annexe « SPANC » de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M49, par chapitre, présenté synthétiquement ci-dessous :

Nouveaux crédits 2023	Section d'investissement		Section d'exploitation		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00 €	48 262,11 €	18 298,21 €	0,00 €	18 298,21 €	48 262,11 €
Opérations réelles	52 781,09 €	1 886,46 €	101 565,27 €	122 496,00 €	154 346,36 €	124 382,46 €
Opérations d'ordre	0,00 €	2 632,52 €	2 632,52 €	0,00 €	2 632,52 €	2 632,52 €
Total nouveaux crédits 2023	52 781,09 €	52 781,09 €	122 496,00 €	122 496,00 €	175 277,09 €	175 277,09 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget primitif 2023	52 781,09 €	52 781,09 €	122 496,00 €	122 496,00 €	175 277,09 €	175 277,09 €

Le budget 2023 du Budget annexe « SPANC » est équilibré à 122 496,00 € en section de fonctionnement et à 52 781,09 € en section d'investissement.

6 - Budget annexe « Site des Presnes »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis de la Commission Finances du 2 mars 2023,

* ADOPTE le budget primitif 2023 du Budget annexe « Site des Presnes » de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M4, par chapitre, présenté synthétiquement ci-dessous :

Nouveaux crédits 2023	Section d'investissement		Section d'exploitation		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00 €	277 167,61 €	11 416,77 €	0,00 €	11 416,77 €	277 167,61 €
Opérations réelles	529 201,90 €	373 000,00 €	81 442,36 €	248 356,90 €	610 644,26 €	621 356,90 €
Opérations d'ordre	10 469,00 €	165 966,77 €	165 966,77 €	10 469,00 €	176 435,77 €	176 435,77 €
Total nouveaux crédits 2023	539 670,90 €	816 134,38 €	258 825,90 €	258 825,90 €	798 496,80 €	1 074 960,28 €

Restes à réaliser	23 072,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 072,80 €	0,00 €
-------------------	-------------	--------	--------	--------	-------------	--------

Budget primitif 2023	562 743,70 €	816 134,38 €	258 825,90 €	258 825,90 €	821 569,60 €	1 074 960,28 €
-----------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-----------------------

Le budget 2023 du Budget annexe « Site des Presnes » est équilibré à 258 825,90 € en fonctionnement et présente un suréquilibre en section d'investissement de 253 390,68 € (la présentation est conforme à l'article L. 1612-7 du CGCT).

7 - Budget annexe « Gestion des déchets »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis de la Commission Finances du 2 mars 2023,

* ADOPTE le budget primitif 2023 du Budget annexe « Gestion des déchets » de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M4, par chapitre, présenté synthétiquement ci-dessous :

Nouveaux crédits 2023	Section d'investissement		Section de fonctionnement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00 €	385 903,21 €	0,00 €	2 383 710,91 €	0,00 €	2 769 614,12 €
Opérations réelles	4 038 440,07 €	669 142,46 €	5 420 777,74 €	6 629 161,00 €	9 459 217,81 €	7 298 303,46 €
Opérations d'ordre	12 060,00 €	3 604 154,17 €	3 604 154,17 €	12 060,00 €	3 616 214,17 €	3 616 214,17 €
Total nouveaux crédits 2023	4 050 500,07 €	4 659 199,84 €	9 024 931,91 €	9 024 931,91 €	13 075 431,98 €	13 684 131,75 €
Restes à réaliser	1 345 410,62 €	736 710,85 €	0,00 €	0,00 €	1 345 410,62 €	736 710,85 €
Budget primitif 2023	5 395 910,69 €	5 395 910,69 €	9 024 931,91 €	9 024 931,91 €	14 420 842,60 €	14 420 842,60 €

Le budget 2023 du Budget annexe « Gestion des déchets » est équilibré en section de fonctionnement à 9 024 931,91 € et à 5 395 910,69 € section d'investissement.

Budget principal - Suivi pluriannuel des investissements de la Communauté de Communes - Gestion des Autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP) - Décision 2023

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° APPROUVE les actualisations des Crédits de Paiements;

1- Autorisation de programme relevant du centre aquatique de Challans

Montant AP	19 408 260,00 €
CA 2018	1 117 333,85 €
CA 2019	303 014,20 €
CA 2020	4 454 771,28 €
CA 2021	7 534 309,24 €
CA 2022	5 164 974,67 €
CP 2023	833 856,76 €

2- Autorisation de programme relevant des protections des inondations marines

Montant AP	14 379 606,42 €
CA 2018	191 406,39 €
CA 2019	1 901 373,32 €
CA 2020	83 638,12 €
CA 2021	4 353 941,38 €
CA 2022	4 844 150,41 €
CP 2023	755 670,00 €
CP 2024	2 249 426,80 €

3- Autorisation de programme relevant des travaux de réalisation d'accueils petite enfance

	Multi accueil Romazière	Multi accueil centre ville Challans	Total
Montant AP	2 482 337,74 €	1 100 000,00 €	3 582 337,74 €
CA 2018	2 563,54 €	0,00 €	2 563,54 €
CA 2019	140 334,69 €	0,00 €	140 334,69 €
CA 2020	879 439,51 €	0,00 €	879 439,51 €
CA 2021	1 285 860,30 €	0,00 €	1 285 860,30 €
CA 2022	112 474,55 €	0,00 €	112 474,55 €
CP 2023	61 665,15 €	50 000,00 €	111 665,15 €
CP 2024	0,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
CP 2025	0,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €
CP 2026	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €

4- Autorisation de programme relevant de l'Habitat Privé 2021-2025

	82102-OPAH 2021-2025	82103-PTREI	82104-AUTRES HABITATS PRIVES	Total
Montant AP	1 088 050,00 €	796 210,00 €	95 100,00 €	1 979 360,00 €
CA 2021	0,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €
CA 2022	37 914,00 €	31 590,00 €	3 000,00 €	72 504,00 €
CP 2023	247 000,00 €	190 905,00 €	63 600,00 €	501 505,00 €
CP 2024	247 000,00 €	190 905,00 €	9 000,00 €	446 905,00 €
CP 2025	247 000,00 €	190 905,00 €	9 000,00 €	446 905,00 €
CP 2026	309 136,00 €	190 905,00 €	9 000,00 €	509 041,00 €

5- Autorisation de programme relevant de l'Habitat Public

	82201- CONSTRUCTIONS NEUVES PUBLIQUES	82202- REHABILITATION/ RENOVATION PUBLIQUES	82203-AIDE ACCESSION PUBLIQUE	Total
Montant AP	1 229 000,00 €	150 000,00 €	46 000,00 €	1 425 000,00 €
CA 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CA 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CP 2023	77 500,00 €	25 000,00 €	46 000,00 €	148 500,00 €
CP 2024	287 875,00 €	31 250,00 €	0,00 €	319 125,00 €
CP 2025	287 875,00 €	31 250,00 €	0,00 €	319 125,00 €
CP 2026	287 875,00 €	31 250,00 €	0,00 €	319 125,00 €
CP 2027	287 875,00 €	31 250,00 €	0,00 €	319 125,00 €

- 2° APPROUVE l'augmentation de deux années de la durée du programme AP18-102 Travaux de réalisation d'accueils petite enfance pour la porter à 9 ans ;
- 3° APPROUVE l'augmentation d'une année de la durée du programme AP21-112 Habitat Privé 2021-2025 pour la porter à 6 ans ;
- 4° APPROUVE l'augmentation de deux années de la durée du programme AP21-113 Habitat Public pour la porter à 7 ans ;
- 5° AUTORISE Monsieur le Président à liquider et à mandater les dépenses correspondantes aux AP/CP.

Fixation des modalités d'amortissement pour le Budget principal et les Budgets annexes en nomenclature M57

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° FIXE les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises au 1^{er} janvier 2023 :

Imputation	Biens concernés	Durée amortissement jusqu'au 31/12/2022 Délib du 25/01/2017	Durée d'amortissement au 01/01/2023 (M57)
131xxx et 133xx	Subventions reçues	Durée du bien amorti	Durée du bien amorti
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	5 ans	5 ans
203x	Frais d'études, de recherche et développement non suivis de travaux	5 ans	5 ans
2041x et 20441x	Subventions d'équipement versées aux organismes publics :		
	- Financement des biens mobiliers ou des études	5 ans	5 ans
	- Financement des biens immobiliers ou des installations	15 ans	15 ans
	- Financement des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans	30 ans

Imputation	Biens concernés	Durée amortissement jusqu'au 31/12/2022 Délib du 25/01/2017	Durée d'amortissement au 01/01/2023 (M57)
2042x et 20442x	Subventions d'équipement versées aux organismes privés :		
	- Financement des biens mobiliers ou des études	5 ans	5 ans
	- Financement des biens immobiliers ou des installations	15 ans	15 ans
	- Financement des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans	30 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles		5 ans
211 (sauf 2114)	Terrains	non amortissable	non amortissable
212 (sauf 2121)	Agencements et aménagement de terrains	non amortissable	non amortissable
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		15 ans
213 (sauf 2132)	Constructions	non amortissable	non amortissable
2132	Immeubles de rapport	20 ans	20 ans
214 (sauf 2142)	Constructions sur sol d'autrui	non amortissable	non amortissable
2142	Constructions sur sol d'autrui-Immeuble de rapport	20 ans	20 ans
215x	Installations, matériels et outillage techniques	15 ans	15 ans
217x	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		Durée en fonction des subdivisions des comptes détenus en propres
21828	Matériel de transport :		
	Véhicules légers - de 3,5 T	5 ans	5 ans
	Poids Lourds = ou + de 3,5 T	6 ans	7 ans
2183	Matériel informatique	3 ans	
2183x	Matériel informatique		3 ans
2184	Mobilier	10 ans	
2184x	Matériel de bureau et mobilier		10 ans
2186	Cheptel		5 ans
2188	Autres	6 ans	6 ans
Les comptes 23xx, 24xx, 26xx et 27xx restent non amortissables			

- 2° DECIDE l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1^{er} mois qui suit la date de mise en service de l'immobilisation ou du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation pour tous les biens acquis du 1^{er} janvier 2023 ;
- 3° FIXE le seuil unitaire de bien de faible valeur à 3 000,00 € HT ;
- 4° DECIDE de déroger pour les biens à faible valeur à l'amortissement au prorata temporis et d'appliquer un amortissement d'une annuité unique, l'année suivant la mise en service du bien ;
- 5° DECIDE d'appliquer l'amortissement par composant dès lors que l'enjeu est significatif ;
- 6° PRECISE que l'ensemble de ces dispositions s'appliqueront pour l'ensemble des budgets soumis à la nomenclature M57 ;
- 7° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge des Finances, à effectuer toutes les démarches liées à cette décision.

Fixation des durées des amortissements nomenclature M4 et M49

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° APPROUVE les durées nouvelles indiquées pour les budgets de la collectivité en nomenclature M4 et M49 :

Imputation	Biens concernés	Durée d'amortissement au 01/01/2023
131xxx et 133xx	Subventions reçues	Durée du bien amorti
203x	Frais d'études, de recherche et développement non suivis de travaux	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
211x	Terrains	non amortissable
212x	Agencements et aménagement de terrains	15 ans
213x	Constructions	20 ans
214x	Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
215x	Installations, matériels et outillage techniques	15 ans
217x	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	Durée en fonction des subdivisions des comptes détenus en propres
2181	Installations générales, agencements aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport : Véhicules légers - de 3,5 T Poids Lourds = ou + de 3,5 T	5 ans 7 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2185	Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations incorporelles : Containers Individuels Autres sauf containers individuels	10 ans 6 ans

Les comptes 23xx, 24xx, 26xx et 27xx restent non amortissables

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge des Finances, à effectuer toutes les démarches liées à cette décision.

Subventions aux associations 2023

-Monsieur le Président, membre du Conseil d'Administration d'Autrefois Challans, quitte la séance au moment du vote et laisse la présidence à Monsieur Didier BUTON pour le vote de cette délibération-

-Madame GIRARD, membre du Conseil d'Administration du Vendée Challans Basket et d'Autrefois Challans, quitte également la salle-

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu les crédits inscrits au Budget 2023,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 mars 2023,

1° DONNE son accord à l'octroi des subventions inscrites, pour un montant total de 264 800 € :

ORGANISME	Objet de la demande	Proposition du Bureau Communautaire
AMICALE DU PERSONNEL	Aide au fonctionnement à l'association de l'amicale du personnel de la Ville de CHALLANS et de la Communauté de Communes	1 000 €
NOV FM Challans	Aide au fonctionnement d'une radio locale basée sur la commune de SAINT GERVAIS	56 300 €
HABITAT ET HUMANISME	Aide au fonctionnement de l'Agence de CHALLANS	15 000 €
ADIE	Soutien par micro crédits en direction de créateurs d'entreprises n'ayant pas accès aux prêts bancaires	3 000 €
FRANCE ACTIVE	Garantie bancaire au profit des créateurs d'entreprises	5 000 €
TERRE DE L'ILE CHAUVET	Organisation d'un festival (concert, comédies musicales et spectacles ...) du 3 au 12 août 2023 à BOIS DE CENE	15 000 €
AUTREFOIS CHALLANS	Organisation des foires à l'ancienne 2023 du 20, 27 juillet, 10 et 17 août à CHALLANS	15 000 €
ILE AUX ARTISANS	Organisation de 4 événements « Les Essentielles » à SALLERTAINNE (3 en été et 1 en automne) : Archipel, soirée concerts, La Nuit du Feu et la Fête des Lumières	15 000 €
PATRIMOINE ET TRADITION	Organisation du Salon du Livre à SAINT GERVAIS les 22 et 23 avril 2023	2 000 €
ART EMOTION	Organisation du 7 ^{ème} Salon d'Art à LA GARNACHE du 9 au 17 décembre 2023	6 000 €
VENDEE CHALLANS BASKET	Soutien de fonctionnement au club évoluant en national dont l'organisation d'un match de gala en période estivale	55 000 €
FOOTBALL CLUB CHALLANS	Soutien de fonctionnement au club évoluant en national dont l'organisation d'un tournoi en période estivale	30 000 €
SALLERTAINNE BASKET CLUB	Soutien de fonctionnement au club évoluant en national	8 000 €
VENDEE CHALLANS BADMINTON	Soutien de fonctionnement au club évoluant en national dont l'organisation d'un tournoi national	3 000 €
AMIS DU GOIS	Organisation de l'épreuve d'athlétisme les foulées du Gois le 10 juin 2023	15 000 €
ESM ATHLETISME	Soutien de fonctionnement au club évoluant en national dont la participation aux Championnats de France des Clubs	5 000 €
JUMP'IN CHALLANS	Concours hippique de niveau National à CHALLANS du 29 juin au 2 juillet 2023	5 000 €
SO JUMP 85	Concours hippique de niveau National sur le site des Presnes à SAINT GERVAIS du 3 au 6 août 2023	5 000 €
SOCIETE HIPPIQUE RURALE DU GOIS	Concours hippique de niveau National sur le site des Presnes à SAINT GERVAIS du 7 au 9 juillet 2023	5 000 €
SOLIDARITE PAYSANS 85	Accompagnement des agriculteurs en difficultés économiques et sociales	500 €
TOTAL DE SUBVENTIONS		264 800 €

- 2° DECIDE que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture par l'association des pièces justificatives suivantes :
Identification et présentation de l'association,
Description et budget prévisionnel du projet,
- 3° DEMANDE à l'association de fournir à la Communauté de Communes une copie certifiée de son budget et ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents attestant du bon usage des fonds publics. En cas de non présentation par l'association de ces documents au plus tard le 31 décembre 2023, la Communauté de Communes se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées ;
- 4° DECIDE que pour la campagne 2024, les demandes de subvention pour devront être transmises à la Communauté de Communes au plus tard le 31 janvier 2024. Les demandes adressées ultérieurement ne seront pas prise en compte au titre de l'année 2024 ;
- 5° AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations et entreprendre toutes les formalités se rapportant à ces décisions.

Résultat du vote :

- 31 voix « pour »
- 2 abstentions

ADMINISTRATION GENERALE

Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 2 mars 2023,

- 1° DONNE son accord à la création des postes :
- Pôle Aménagement :
 - o 1 poste d'adjoint technique
 - o 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
 - Pôle Fonctionnel :
 - o 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - Pôle Environnement :
 - o 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe
 - o 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - Pôle Services à la Population :
 - o 1 poste de puéricultrice
 - o 1 poste d'éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle
 - o 2 postes d'éducateur de jeunes enfants
 - o 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - o 1 poste d'agent social principal 1^{ère} classe
- 2°- DONNE son accord à la suppression des postes :
- Pôle Aménagement :
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - Pôle Fonctionnel :
 - o 1 poste d'adjoint administratif

- Pôle Environnement :
 - o 1 poste d'ingénieur principal
 - o 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
 - o 4 postes d'adjoint technique
 - o 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe
- Pôle Services à la Population :
 - o 1 poste d'infirmier en soins généraux
 - o 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
 - o 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe
 - o 2 postes d'adjoint administratif
 - o 1 poste d'adjoint d'animation

3° PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget.

Politiques contractuelles - Conception, le développement et la maintenance du site internet de l'Office de Tourisme GO Challans GOis - Demande de subventions

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 9 février 2023,

1° ABROGE la délibération du 8 décembre 2022 ;

2° VALIDE les conditions de mise en œuvre du projet :

Dépenses		Recettes		
Travaux	Montant	Subventions	Montant	%
Conception et développement du site internet	19 750,00 €	FNADT 2022 Destination France	10 000,00 €	50,63 %
		Sous-total	10 000,00 €	
		Emprunt		
		Autofinancement	9 750,00 €	49,37 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	9 750,00 €	
Total dépenses	19 750,00 €	Total Recettes	19 750,00 €	100,00 %

3° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide financière auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2022 « Destination France » ;

4° VALIDE le montant de la participation de la Communauté de Communes en autofinancement. Si le montant des subventions finalement octroyées nécessite d'augmenter le montant de l'autofinancement du projet, la Communauté de Communes le prendra systématiquement à sa charge ;

5° AUTORISE Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives lié à ces décisions.

Politiques contractuelles - Réhabilitation et le réaménagement du Haras des Presnes - Demande de subventions

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 9 février 2023,

1° VALIDE le principe des travaux de réhabilitation et de réaménagement du Haras des Presnes et les conditions de mise en œuvre du projet :

Dépenses H.T		Recettes H.T		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
Travaux		DETR	220 000,00 €	48,90 %
Divers (DICT, implantation, nettoyage du chantier...)	4 595,00 €	FEADER - GAL Nord-Ouest-Vendée	30 000,00 €	6,70 %
Carrière principale (préparations, réseaux, subirrigation, sol, lices bois)	254 404,00 €	Région Pays de la Loire	40 000,00 €	8,80 %
Manège (décapage, fibres, remplacement poteaux...)	19 050,00 €	Sous-total	290 000,00 €	64,40 %
Parking (décapage, terrassement, fourniture déblais...)	25 170,00 €			
Agrandissement plate-forme (déblais, terre végétale, engazonnement...)	4 861,50 €			
Cuve de récupération d'eau (rétention enterrée, tranchées, raccordement gravitaire...)	100 120,00 €			
Sous-total travaux	408 200,50 €			
Signalétique	5 987 €	Autofinancement	160 000,00 €	35,60 %
Divers & Imprévus	35 812,50 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	160 000,00 €	
Total dépenses	450 000,00 €	Total Recettes	450 000,00 €	100,00 %

2° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, pour la DETR, de la région des Pays de la Loire, du GAL Nord-Ouest Vendée et du fonds Eperon ;

3° VALIDE le plan de financement prévisionnel, y compris le montant de la participation de la Communauté de Communes en autofinancement. Si le montant des subventions finalement octroyées nécessite d'augmenter le montant de l'autofinancement du projet, la Communauté de Communes le prendra systématiquement à sa charge ;

4° AUTORISE Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives lié à ces décisions.

Politiques contractuelles - Acquisition d'une Benne à Ordures Ménagères fonctionnant au GNV- Demande de subvention LEADER

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 9 février 2023,

1° VALIDE les conditions de mise en œuvre du projet :

Dépenses retenues pour le dossier LEADER		Plan de financement		
Intitulé	€ HT	Financeurs	€ HT	%
Acquisition d'une BOM de PTAC de 26 t fonctionnant au GNV	100 000 €	FEADER	50 000 €	50 %
		Conseil Départemental de la Vendée	4 160 €	4,16 %
		Autofinancement Challans Gois Communauté	45 840 €	45,84 %
Total des dépenses	100 000 €	Total des ressources	100 000 €	100 %

2° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès du GAL Nord-Ouest Vendée ;

3° VALIDE le montant de la participation de la Communauté de Communes en autofinancement. Si le montant des subventions finalement octroyées nécessite d'augmenter le montant de l'autofinancement du projet, la Communauté de Communes le prendra systématiquement à sa charge ;

4° AUTORISE Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives lié à ces décisions.

Politiques contractuelles - Acquisition d'un véhicule décarboné - Demande de subvention DETR 2023

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 9 février 2023,

1° VALIDE le principe d'acquisition d'un véhicule décarboné et les conditions de mise en œuvre du projet :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Acquisition véhicule électrique	28 150 €	DETR	18 000 €	60 %
Divers et Imprévus	1 850 €	Autofinancement	12 000 €	40 %
Total	30 000 €	Total	30 000 €	100 %

2° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, pour la DETR ;

- 3° VALIDE le plan de financement prévisionnel, y compris le montant de la participation de la Communauté de Communes en autofinancement. Si le montant des subventions finalement octroyées nécessite d'augmenter le montant de l'autofinancement du projet, la Communauté de Communes le prendra systématiquement à sa charge ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives lié à ces décisions.

Politiques contractuelles - Adjonction d'un module de distribution d'hydrogène à station GNV existante - Demande de subvention DSIL 2023

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 9 février 2023,

- 1° VALIDE le principe d'adjonction d'un module de distribution d'hydrogène à station GNV existante sur le territoire de Challans Gois Communauté et les conditions de mise en œuvre du projet :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre	50 000,00 €	DSIL	1 586 400 €	80 %
Architecte pour dépôt PC	7 000,00 €	Autofinancement	396 600 €	20 %
Autres frais d'études	5 000,00 €			
ELECTRICITE	86 000,00 €			
GENIE - CIVIL - VRD	245 000,00 €			
MATERIEL INCENDIE	10 000,00 €			
RACCORDEMENTS (eau, électricité, télécom)	30 000,00 €			
AUVENT	70 000,00 €			
TOTEM	5 000,00 €			
Analyse hydrogène	12 000,00 €			
EQUIPEMENT DISTRIBUTION HYDROGENE	1 463 000,00 €			
Total	1 983 000 €	Total	1 983 000 €	100 %

- 2° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'État, pour la DSIL ;
- 3° VALIDE le plan de financement prévisionnel, y compris le montant de la participation de la Communauté de Communes en autofinancement. Si le montant des subventions finalement octroyées nécessite d'augmenter le montant de l'autofinancement du projet, la Communauté de Communes le prendra systématiquement à sa charge ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives lié à ces décisions.

Politiques contractuelles - Logements temporaires déplaçables à destination des salariés - Demande de subvention DSIL 2023

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 9 février 2023,

1° VALIDE le principe d'acquisition de logements temporaires déplaçables et les conditions de mise en œuvre du projet :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Installation et livraison logements déplaçables	656 400 €	DSIL	720 000 €
Frais de raccordement	120 000 €	Autofinancement	180 000 €
Imprévus	123 600 €		
TOTAL	900 000 €	TOTAL	900 000 €

2° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, pour la DSIL ;

3° VALIDE le plan de financement prévisionnel, y compris le montant de la participation de la Communauté de Communes en autofinancement. Si le montant des subventions finalement octroyées nécessite d'augmenter le montant de l'autofinancement du projet, la Communauté de Communes le prendra systématiquement à sa charge ;

4° AUTORISE Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives lié à ces décisions.

Résultat du vote :

- 31 voix « pour »

- 2 abstentions

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Planification urbaine - Bilan de la concertation du projet de modification n° 2 du PLU de BEAUVOIR SUR MER

-Monsieur BILLON et Madame BRIÉE, élus de BEAUVOIR SUR MER, ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote-

-Madame FRONT est absente au moment du vote, le pouvoir de Monsieur GISBERT est caduc-

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de ses articles L. 101-2 et suivants, L. 151-1 à L. 153-60 et R. 151-4 à R. 153-22,

- Vu le plan local d'urbanisme de BEAUVOIR SUR MER approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2017, modifié par délibération du 4 décembre 2019,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2022 prescrivant la modification n°2 du PLU de BEAUVOIR-SUR-MER,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022 définissant les modalités de concertation préalable de la modification n°2 du PLU de BEAUVOIR SUR MER,
- Considérant la phase de concertation menée du 16 décembre 2022 au 16 janvier 2023,
- Considérant le bilan de la concertation,

1° TIRE le bilan de la concertation en actant que :

- L'ensemble des modalités de concertation définies par délibération du 8 décembre a été respecté.
- Le public a été suffisamment informé sur le projet de révision allégée et disposait de moyens d'expression.
- Le délai qui lui était imparti a été jugé suffisant, au regard du projet de modification.
- Le bilan de la concertation est nul ; aucune observation liée au projet de révision allégée n'a été portée à la connaissance de la Communauté de Communes, en particulier sur le registre mis à disposition.

2° DIT que le projet de modification allégée n° 2 du PLU de BEAUVOIR SUR MER :

- A été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale,
- Sera transmis pour avis aux personnes publiques associées, conformément aux articles L. 153-40, L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme.

Aménagement opérationnel - ZAC Romazière - Aménagement de la ZAC - Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et Enquête Parcellaire conjointe pour maîtrise foncière

-Monsieur Rémi PASCRAEU, en qualité de Président du Conseil de Surveillance du CHLVO, ne prend pas part au vote-

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 9 mars 2023,

- 1° APPROUVE la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire, en vue d'obtenir la maîtrise foncière sur l'ensemble du périmètre de la ZAC de la Romazière, sur les communes de CHALLANS et LA GARNACHE ;
- 2° SOLLICITE de Monsieur le Préfet de la Vendée l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe ;
- 3° SOLLICITE de Monsieur le Préfet de la Vendée qu'il prononce, à l'issue de ces enquêtes, le prononcé d'une Déclaration d'Utilité Publique, d'un arrêté de cessibilité et la saisine de Monsieur le Juge de l'Expropriation en vue du prononcé d'une ordonnance d'expropriation ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge de l'Aménagement, à solliciter et/ou signer toutes pièces, courriers ou documents nécessaires au prononcé de la déclaration d'utilité publique, de l'arrêté de cessibilité et des expropriations, ainsi qu'à la fixation des indemnités correspondantes.

Résultat du vote :

- **32 voix « pour »**
- **2 abstentions**

Fonds de Solidarité pour le Logement - Participation de Challans Gois Communauté 2023

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2023,

- 1° DECIDE de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vendée, pour un montant de 10 000 € pour 2023 ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à cette contribution.

Habitat - Approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage et de l'aire de grands passages

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Challans Gois Communauté en date du 18 mai 2017, portant approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage et de l'aire de grands passages,
- Vu la convention « ALT2 » entre Challans Gois Communauté et l'Etat, en date du 23 mars 2017,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 9 mars 2023,

- 1° APPROUVE les tarifs de l'aire d'accueil permanente et de l'aire de grands passages à compter du 24 mars 2023 ;

Aire de grands passages

Prestation	Nouvelle participation proposée
Mise à disposition d'un emplacement comprenant la fourniture des fluides et la collecte des ordures ménagères (par famille et par semaine)	20 €

Aire d'accueil permanente

Prestation	Tarification délibération du 12/01/2017	Nouvelle participation proposée
Droits d'emplacement (par nuit et par emplacement)	2,80 € pour la première caravane 1,10 € pour une caravane supplémentaire	2 € par nuit et par emplacement
Forfait pour la gestion des déchets	-	0,50 € par jour
Consommation d'eau (par m ³ et par emplacement)	3,40 €	3,72 €
Consommation d'électricité (par Kw/h et par emplacement)	0,27 €	0,19 €

- 2° APPROUVE le règlement intérieur de l'aire d'accueil permanente ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'application de ces règlements.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Parc d'Activités de la Joséphine à SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON - Acquisition d'un ensemble immobilier auprès de l'EARL « LE PETIT VERGER » et de Monsieur Hervé POIRAUD, en vue de l'aménagement d'une 4ème tranche sur le Parc d'Activités

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Service du Domaine du 21 octobre 2022,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 mars 2023 ;

- 1° DECIDE d'acquérir un ensemble immobilier composé des parcelles YN 279p et 267p en cours de découpage, pour un total de 46 809 m², et en nom propre avec son épouse, Madame Valérie CHAILLOU, de la parcelle YN 278, d'une surface de 398 m², pour une surface totale de 47 207 m², le tout situé lieu-dit « Mon Repos » à SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON (85670) ;
- 2° FIXE le montant de l'acquisition auprès de l'EARL « LE VERGER » au prix de 234 045 € net vendeur pour des terrains agricoles d'une contenance totale de 46 809 m², frais notariés en sus ;
- 3° FIXE le montant de l'acquisition auprès de Monsieur POIRAUD et Madame CHAILLOU au prix de 1 990 € net vendeur pour la parcelle de 398 m² cadastrée YN 278, frais notariés en sus ;
- 4° INSCRIT la dépense correspondante sur le Budget annexe « Activités économiques » ;
- 5° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président en charge des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Réserve foncière - Acquisition de terrains agricoles auprès de Madame Marcelle-Renée BLANCHARD

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Service du Domaine du 13 octobre 2022,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 mars 2023,

- 1° DECIDE d'acquérir un ensemble immobilier constitué des parcelles cadastrées YN 281 (5 317 m²) et 282 (6 349 m²) au lieudit « Les Essards », des parcelles cadastrées YN 44 (51 390 m²), 61 (7 195 m²), 62 (21 079 m²), 283 (5 427 m²), et 284 (1 693 m²), au lieudit « Mon Repos », ainsi que de la parcelle cadastrée YO 27 (35 918 m²), au lieudit « La Neuville », pour une surface totale de 134 368 m², à SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON (85670) ;
- 2° FIXE le montant total de l'acquisition au prix de 0,24 € par m², soit, pour 134 368 m², un montant total arrondi à 32 250 € net vendeur, frais notariés en sus ;

- 3° INSCRIT la dépense correspondante sur le Budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président en charge des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc d'Activités de la Bloire à CHALLANS - Vente du module 19 du Village Artisanal de la Bloire à la S.C.I. « LE CABANON »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Service du Domaine du 10 mars 2023,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 9 février 2023,

- 1° DÉCIDE de vendre à la SCI « LE CABANON » en cours de constitution, qui sera domiciliée 11 rue du Vallon à CHALLANS (85300) et représentée par Monsieur Gino BONHUMEAU, le bâtiment dénommé « Module 19 du Village Artisanal de la Bloire », d'une surface de 115 m² implanté sur la parcelle cadastrée section BR 227 (294 m²), et situé 2 rue Eugène Freyssinet, dans le Village Artisanal de la Bloire à CHALLANS ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 130 509 H.T., T.V.A. sur les 20^{èmes} en sus, soit un total de 139 605,15 € TTC. ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le Budget annexe « Ateliers-relais » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc d'Activités de la Voltière à LA GARNACHE - Cession définitive du Local-relais n° 14 à « EOLE ATLANTIQUE INDUSTRIES »

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 mars 2023,

- 1° CONFIRME la cession définitive du Local-relais communautaire n° 14 à la S.A.S. « EOLE ATLANTIQUE INDUSTRIE » au terme du contrat le 31 août 2023, par la subrogation de « Challans Gois Communauté » à la commune de LA GARNACHE, crédit-bailleur initial, pour l'intégralité des termes du Crédit-bail Immobilier, et notamment de ceux de la promesse de vente incluse au sein de ce dernier, signé en 2000 ;
- 2° CONFIRME le montant de la Valeur Résiduelle de vente à 1 841 € HT, précisée dans le contrat de Crédit-bail Immobilier ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le Budget annexe « Ateliers-relais » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président en charge des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Résultat du vote :

- 34 voix « pour »
- 1 abstention

Maison de l'Economie - Modification des tarifs de location

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022 validant les modifications des tarifs de la Maison de l'Economie,

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 9 février 2023,

- 1° ABROGE la délibération du 8 décembre 2022 modifiant les tarifs de location de la Maison de l'Economie de CHALLANS :
- 2° DÉCIDE d'entériner l'ensemble des tarifs de location comprenant le montant H.T., T.V.A. au taux en vigueur en sus, à compter du 24 mars 2023 ;
- 3° INDIQUE que les produits des locations correspondantes seront versés sur le Budget annexe « Ateliers-relais » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, tous les documents éventuels à intervenir en lien avec ces tarifs.

MAISON DE L'ECONOMIE - TARIFS EN VIGUEUR EN 2023	
PRESTATIONS	Tarifs à compter du 24/03/2023 (€ HT)
INDICES ILAT	2022 - T2 122,65
<u>Salle 1 (38m²) :</u>	
- le petit déjeuner	26 €
- la 1/2 journée	51 €
- la soirée	51 €
- la journée	79 €
- après-midi et soirée	79 €
- le mois	757 €
- le mois pour une durée d'un an	574 €
<u>Salle 2 (33m²) :</u>	
- le petit déjeuner	23 €
- la 1/2 journée	45 €
- la soirée	45 €
- la journée	67 €
- après-midi et soirée	67 €
- le mois	658 €
<u>Salle 3 (60m²) :</u>	
- le petit déjeuner	39 €
- la 1/2 journée	79 €
- la soirée	79 €
- la journée	127 €
- après-midi et soirée	127 €
- le mois	1 198 €
<u>Salles 1 et 2 (71m²) :</u>	
- le petit déjeuner	46 €
- la 1/2 journée	92 €
- la soirée	92 €
- la journée	136 €
- après-midi et soirée	136 €
<u>Salles 2 et 3 (93 m²) :</u>	
- le petit déjeuner	62 €
- la 1/2 journée	124 €
- la soirée	124 €
- la journée	180 €
- après-midi et soirée	180 €
<u>Salles 1, 2 et 3 (131m²) :</u>	
- le petit déjeuner	88 €
- la 1/2 journée	176 €
- la soirée	176 €
- la journée	253 €
- après-midi et soirée	253 €
<u>Bureau de pépinière n° 2 (18 m²) - par mois</u>	303 €
<u>Bureau de pépinière n° 20 (14m²) - par mois</u>	236 €
<u>Bureau de pépinière n° 21 (16 m²) - par mois</u>	260 €
<u>Bureau de pépinière n° 22 (12 m²) - par mois</u>	199 €
<u>Bureau de pépinière n° 23 (10 m²) - par mois</u>	168 €
<u>Bureau de permanences n°3 (12,05 m²) - par demi-journée</u>	12 €
<u>Bureau de permanences n°3 (12,05 m²) - par jour</u>	24 €
<u>Bureau de permanences n°3 (12,05 m²) - par semaine</u>	96 €
<u>Bureau de permanences (n° 4)</u>	
- jusqu'à 52 jours par an	Gratuit
- plus de 52 jours par an et pas plus de 10 jours par mois (par n	8 €
- plus de 52 jours par an et plus de 10 jours par mois (par n	17 €

Convention GPA (Groupement de Prévention Agréé) d'aide aux entreprises en difficulté

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le projet de convention proposé par le Groupement de Prévention Agréé des Pays de la Loire,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,

- 1° APPROUVE la convention avec le Groupement de Prévention Agréé des Pays de la Loire permettant la mise en place d'un dispositif local de soutien aux entreprises en difficulté ;
- 2° FIXE un montant maximal de contribution à 2 500 € pour 2023 (500 € par dossier aidé) ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-président en charge des affaires économiques, à signer ladite convention au nom de la Communauté de Communes.

Rapport synthétique relatif aux aides et régimes d'aides économiques mis en œuvre sur le territoire en 2022

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la circulaire n°6060/SG du 5 février 2019,
- Vu les articles L. 1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 2 mars 2023,

- 1° APPROUVE le présent rapport synthétique relatif aux aides économiques attribuées sur le territoire en 2022 :

Finalité	Intitulé du dispositif d'aide	Nature de l'aide	Nombre d'entreprises bénéficiaires	Montant des aides versées par Challans Gois Communauté	Répartition de l'intervention (si cofinancements sur fonds européens)		Observation
					Challans Gois Communauté (6%)	FEADER (24%)	
Aide à l'immobilier d'entreprise	Programme Leader 2014-2020 2021-2022 Aide à l'immobilier du Commerce et de l'Artisanat	subvention	2	7 395 €	7 395 €	29 581 €	Prolongation du dispositif d'aide jusqu'au 31/12/2023
Aide à la reprise post Covid-19	Relance Challans Gois	subvention	4	47 072 €			/
Soutien face à l'influenza aviaire	Aide à la filière avicole 2022	avance remboursable	5	201 000 €			/
TOTAL			11	255 467 €			

- 2° APPROUVE le rapport détaillé des aides économiques attribuées sur le territoire en 2022 ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président, ou défaut le Vice-président en charge des affaires économiques, à accomplir toutes les formalités liées à la présente délibération.

Aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat - Attribution d'une subvention à MAURICE CREATEUR PATISSIER CHOCOLATIER dans le cadre du programme européen Leader

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les articles L. 1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention Leader 2014-2020 du GAL Nord-Ouest Vendée en vigueur depuis le 17 décembre 2015,
- Vu la délibération du 15 mars 2018 adoptant le règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat,
- Vu la délibération du 8 décembre 2022 prolongeant le règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat jusqu'au 31 décembre 2023,
- Vu l'avenant n° 2 du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat,
- Considérant l'avis favorable du Comité de Programmation du GAL Nord-Ouest Vendée du 26 septembre 2022,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Economie du 27 septembre 2022,
- Considérant la validation de la Région des Pays de la Loire du 1^{er} février 2023,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 mars 2023,

- 1° DECIDE de l'attribution d'une subvention de 1 041,61 € à MAURICE CREATEUR PATISSIER CHOCOLATIER dans le cadre du programme d'aide à l'immobilier pour le commerce et l'artisanat ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou, à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, la convention pour l'attribution de cette subvention.

Aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat - Attribution d'une subvention à HUROSA FORME dans le cadre du programme européen Leader

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les articles L. 1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention Leader 2014-2020 du GAL Nord-Ouest Vendée en vigueur depuis le 17 décembre 2015,
- Vu la délibération du 15 mars 2018 adoptant le règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat,
- Vu la délibération du 8 décembre 2022 prolongeant le règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat jusqu'au 31 décembre 2023,
- Vu l'avenant n° 2 du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat,
- Considérant l'avis favorable du Comité de Programmation du GAL Nord-Ouest Vendée du 21 juillet 2022,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Economie du 27 septembre 2022,
- Considérant la validation de la Région des Pays de la Loire du 15 février 2023,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 2 mars 2023,

- 1° DECIDE de l'attribution d'une subvention de 2 632,62 € à HUROSA FORME dans le cadre du programme d'aide à l'immobilier pour le commerce et l'artisanat ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou, à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, la convention pour l'attribution de cette subvention.

TOURISME

Fixation des tarifs de l'Office de Tourisme

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du 29 septembre 2022 portant sur la tarification de l'Office de Tourisme,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 9 février 2023,

1° ABROGE la délibération du 29 septembre 2022 (*dernière en vigueur*) ;

2° ADOPTE l'ensemble des conditions tarifaires exposées dans la présente délibération, à compter du 24 mars 2023 :

1. Vente de produits divers et d'éditions

L'Office de Tourisme intercommunal assure la vente occasionnelle de produits divers et d'éditions.

Produits boutiques	Prix unitaire TTC
Disque de stationnement	2 €
Carte postale	1 € l'unité (pour 2 cartes achetées, 1 offerte)
Chèques cadeaux ou cartes commerçant	Trois valeurs : 5 €, 10 €, 20 €
Marque-page	0,50 €
Enveloppe	0,50 €
Poster	10 €
Dépôt-vente d'éditions	Prix unitaire TTC
Guide « Les plus belles tables de Vendée »	5,20 €
Topoguide « 36 balades »	8 € prix public
Topoguide « 36 balades »	6 € prix partenaires (partenaires de l'Office de Tourisme et 11 Mairies de la Communauté de Communes de Challans Gois Communauté)

Le service se rémunère en appliquant une marge minimum :

- **20 % du prix de vente de tous produits locaux ou d'artisanat d'art des partenaires de l'Office de Tourisme, dans le cadre d'un conventionnement de dépôt-vente,**
- 10 % du prix de vente de toute édition, dans le cadre d'un conventionnement de dépôt-vente,
- 3 % sur le prix de vente pour la vente des Chèques cadeaux ou cartes commerçant.

2. Service Billetterie pour le compte de tiers

Il est proposé d'appliquer une tarification harmonisée aux différents organisateurs de manifestations et prestataires de loisirs, quelque soit leur statut ou leur localisation.

Billetterie pour le compte de tiers	Tarifs TTC
Tarif forfaitaire pour tout dépôt de billetterie de manifestation ou prestation de loisirs	20 €
Taux de commission pour manifestation en placement libre	3 % du montant des recettes de la billetterie
Taux de commission pour manifestation en placement numéroté ou par zone	5 % du montant des recettes de la billetterie

Ces tarifs s'appliqueront à toutes les billetteries, exception faite des ventes de billetterie et droits d'entrée de quelques organisations dont les conditions sont imposées : Parenthèse - Océan Voyage, Puy du Fou - Cinéscénie, Puy du Fou - Grand Parc, Compagnie Yeu Continent, Compagnie Vendéenne, Parc Planète Sauvage, Vélocéane, ...

3. Services aux professionnels

L'Office de Tourisme propose aux professionnels, suivant un mode partenarial, des services de conseils et de communication (insertion sur le site web avec photos, dans les éditions, réseautage, ...) ainsi que des espaces publicitaires dans ses éditions touristiques.

Tarifs des services aux professionnels TTC	
HOTEL ou CAMPING	160 €
MEUBLE(S)	90 € (+ 10€ par meublé supplémentaire)
CHAMBRE(S) HOTES	60 € (+ 10 € par chambre supplémentaire)
AIRES DE CAMPINGS-CARS Payantes	60 €
SITE DE VISITE ou ACTIVITE Gratuit Y compris les Producteurs en vente directe et les Artisans d'art	60 €
SITE DE VISITE OU ACTIVITE Payant Ouvert 3 mois et moins dans l'année	90 €
SITE DE VISITE OU ACTIVITE Payant Ouvert plus de 3 mois dans l'année	160 €
RESTAURANT Ouvert à l'année	90 €
RESTAURANT Ouvert moins de 6 mois	60 €
BAR, CAFE	60 €
PROFESSIONNEL MULTIACTIVITES Réduction pour la 2 ^{ème} et 3 ^{ème} activité	50 %
Réduction pour la 4 ^{ème} activité et plus	70 %

En complément, un service gratuit est proposé pour les professionnels qui souhaitent être référencés sur le site internet de l'Office de Tourisme (sans photos).

L'Office de Tourisme propose également un service de billetterie pour le compte des professionnels partenaires de l'Office de Tourisme.

Billetterie pour le compte des partenaires	Tarifs TTC
Tarif forfaitaire pour la création de billetterie de prestation de loisirs*	20 €
Taux de commission pour les prestations de loisirs	3 % du montant des recettes de la billetterie

* Les professionnels disposant d'un logiciel de billetterie ne seront pas soumis au tarif forfaitaire, la billetterie étant déjà créée.

L'Office de Tourisme propose également des espaces publicitaires dans ses éditions touristiques.

Tarifs des encarts publicitaires TTC	
1/4 page	300 €
1 page	800 €

4. Animations proposées par l'Office de Tourisme (c)

Dans le cadre de ses animations, l'Office de Tourisme organise diverses manifestations touristiques payantes et/ou gratuites, sur réservation. En 2022, ces animations prennent le nom de « GO aux Rendez-vous » et sont déclinées au printemps, à l'été et à l'automne. Les animations sont organisées avec les partenaires de l'Office de Tourisme, dans le cadre d'une convention de partenariat, sans commission. Cependant, un tarif « Partenaires » leur est appliqué (quelque soit le nombre de séances par saison) pour participer et proposer des animations :

GO AUX Rendez-vous	Tarifs TTC
Printemps	5 €
Eté	20 €
Automne	5 €

En complément, l'Office de Tourisme met en place dans les communes des visites guidées :

Visite Guidée	Tarifs TTC
Tarif Unique Gratuit pour les moins de 15 ans	6 €
Dans le cadre du Pass Patrimoine et Loisirs : Tarif Unique Gratuit pour les moins de 15 ans	5,50 €

3° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut, le Vice-président en charge du Tourisme, à signer valablement au nom de la Collectivité tous les documents à intervenir liés à l'exécution de cette décision et notamment à signer les conventions de dépôt-vente d'éditions, les diverses conventions de gestion de billetterie pour le compte de tiers, les conventions de partenariat pour « GO aux rendez-vous de l'été » et la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour l'acceptation des Chèques Vacances.

ENVIRONNEMENT

Accès aux déchèteries, vente des composteurs, vente des lombricomposteurs, enlèvement des encombrants et livraison de bacs à domicile - Conditions d'accès et tarification

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juin 2021,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 2 mars 2023,

- 1° FIXE les conditions d'accès en déchèteries pour les entreprises et les particuliers et les appliquer à compter du 2 mai 2023 ;
- 2° ADOPTE l'ensemble des conditions tarifaires de la déchèterie, de la vente des composteurs, de la vente des lombricomposteurs, de l'enlèvement des encombrants et de livraison de bacs à domicile, à compter du 2 mai 2023 :

1) Accès aux déchèteries

La Communauté de Communes a mis en place un système d'accès par carte aux déchèteries du territoire communautaire. Opérationnel depuis mi-mars 2019, ce dispositif a pour principaux objectifs :

- mieux gérer les flux d'utilisateurs et les volumes de déchets recueillis,
- réserver préférentiellement l'accès des infrastructures aux habitants du territoire communautaire,
- améliorer la perception des recettes pour les déchets des utilisateurs professionnels (incluant les professionnels domiciliés hors territoire).

Les déchèteries sont accessibles aux seuls détenteurs d'une carte d'accès. La carte délivrée permet de déposer des déchets dans les trois déchèteries du territoire.

Conditions d'accès et tarifs pour les particuliers

Une seule carte est délivrée gratuitement par foyer fiscal. Son usage est réservé à l'occupant des lieux (propriétaire ou locataire).

Les principales modalités d'accès et conditions tarifaires s'appliquant pour les particuliers sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Prestations	Conditions et tarifs TTC
Nombre d'accès par an	Gratuit pour 15 passages/an - volume limité à 3 m ³ par passage
Tarif au-delà du nombre maximal d'accès	5 € par passage supplémentaire
Tarif réfection carte en cas de perte, vol ou dégradation	5 €
Tarif pour les : - Propriétés non bâties situées sur le territoire communautaire - Association de gestion de voiries privées (lotissements sur le territoire communautaire) - Association syndicale de copropriété	5 € par passage
Accès nouvel arrivant	Nombre de passage délivré au prorata temporis
Changement d'adresse sur le territoire	Transfert des droits restants sur la carte à la nouvelle adresse
Cas d'un décès du propriétaire occupant	Utilisation de la carte par les ayants droit pendant 3 mois. Si perte de la carte : possibilité d'éditer une nouvelle carte gratuite dans les trois mois suivants le décès (sur justificatif du décès). Si le propriétaire n'avait pas de carte : établissement gratuit d'une carte avec un forfait 5 passages valable pendant 3 mois Ajout de 5 passages supplémentaires gratuits si le nombre de passages restants sur la carte est insuffisant.

Conditions d'accès et tarifs pour les professionnels

Les cartes sont délivrées aux établissements disposant d'un numéro SIRET.

Les principales modalités d'accès et conditions tarifaires s'appliquant aux professionnels sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Prestations	Conditions et tarifs TTC
Tarification carte	Première carte gratuite, les suivantes 5 €
Tarification dépôt de déchets pour les professionnels ou assimilés, associations et communes	Pour tous les professionnels, dans la limite de 3 m ³ par jour : - Déchets ultimes : 35 €/m ³ - Plaques de plâtres, gravats : 25 €/m ³ - Bois, plastiques (durs et souples) : 15 €/m ³ - Souches, déchets végétaux : 10 €/m ³ - Polystyrènes : 10 €/m ³ - Cartons, ameublement, déchets électriques, ferraille, huile et textile : gratuit - Déchets dangereux (hors EcoDDS) : 2,50 €/contenant - Emballages souillés vides (hors EcoDDS) : 0,50 €/contenant
Mobil-home dans un camping	Pas de carte délivrée au propriétaire du mobil-home.

L'ensemble des conditions d'accès aux déchèteries sont décrites et réglementées pour les particuliers et les professionnels dans le document « conditions générales d'utilisation ».

2) Tarifs des composteurs

Composteur individuel bois de 570 litres avec bio seau à un prix de 10 €. Un seul composteur sera proposé par foyer ou entreprise à ce prix. Le second sera proposé à prix coûtant soit **59 € TTC**.

Composteur individuel en plastique de 600 litres avec bio seau à un prix de 10 €. Un seul composteur sera proposé par foyer ou entreprise à ce prix. Le second sera proposé à prix coûtant soit **56 € TTC**.

3) Tarif des lombricomposteurs

Lombricomposteur avec jardinière et vers de compost à un prix de 10 € TTC. Un seul lombricomposteur sera proposé par foyer à ce prix. Celui-ci est réservé aux habitants qui ne disposent pas de jardin.

4) Tarif pour l'enlèvement des encombrants

Un service d'enlèvement d'encombrants est proposé uniquement à la demande au tarif de **50 € TTC** pour un volume limité à 2 m³.

5) Tarif pour la livraison de bacs à domicile

Un service de livraison de bacs à domicile est proposé uniquement à la demande au tarif de **15 € TTC**.

Tarif qui ne sera pas appliqué dans les cas suivants :

- Dans le cas de livraison de bacs 4 roues ou si plus de deux bacs sont à livrer à la même adresse (car les usagers ne disposent souvent pas des véhicules adaptés pour transporter ces volumes de bacs),
- Pour les usagers en situation de handicap.

3° **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement au Vice-président en charge du Service de Collecte de Déchets, pour mettre en œuvre ces décisions.

SERVICES A LA POPULATION

Recours au service civique

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 2 mars 2023,

- 1° **DONNE** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- 2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- 3° DÉGAGE les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à CHALLANS, le 27 mars 2023,



Le Président,

Alexandre HUVET